



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE**  
**L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**15 Mai 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 15 Mai 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0285	14.05.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX, pour des travaux d'entretien du quai De Dion-Bouton et de l'ouvrage souterrain.	3
DRIEA N° 2020-0287	13.05.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY, pour des travaux de changement de cadre et dalle de chambre de télécommunications.	6
DRIEA N° 2020-0288	14.05.2020	Arrêté préfectoral 2020 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à SÈVRES et SAINT-CLOUD, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.	8
DRIEA N° 2020-0297	14.05.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de sondages.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0285 en date du 14 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à PUTEAUX, pour des travaux d'entretien du quai De Dion-Bouton et de l'ouvrage souterrain.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 04 février 2020 par EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine signé le 12 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de madame le maire de PUTEAUX signé le 13 mai 2020 ;

**Considérant** que la RD 7 à PUTEAUX est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du quai de D. Bouton et de l'ouvrage souterrain à PUTEAUX nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 15 mai 2020, du samedi 23 septembre 2020 au lundi 25 septembre 2020 et du mercredi 14 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020.

Pendant deux nuits, la circulation est modifiée comme suit :

- Sur la RD7, quai de Dion-Bouton à Puteaux, entre les limites de Courbevoie et Suresnes, une voie est fermée à la circulation générale en laissant au minimum 3,20 mètres de largeur sur la ou les files restantes.
- Sur la RD7, quai de Dion-Bouton, le passage souterrain du pont de Puteaux est fermé à la circulation générale alternativement dans chaque sens. L'itinéraire de déviation côté habitation emprunte la rampe de sortie du RD7, le pont de Puteaux et la rampe d'accès au RD7.

L'itinéraire de déviation côté Seine emprunte la rampe montante du pont de Puteaux, l'île de Puteaux puis la rampe descendante du pont de Puteaux pour rejoindre le quai de Dion-Bouton.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, téléphone : 01 69 81 18 00, télécopie : 01 69 81 18 01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 WISSOUS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, téléphone : 01 46 13 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr), adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Y. BERRY, EPI 78-92, téléphone : 01 46 43 39 78 ou 06 64 41 86 66, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des bas, 92230, GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de PUTEAUX,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 14 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

signé

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0287 en date du 13 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à ANTONY, pour des travaux de changement de cadre et dalle de chambre de télécommunications.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 28 avril 2020 par FB TP ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire d'ANTONY ;

**Considérant** que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de changement de cadre et dalle de chambre de télécommunications sur l'avenue de la Division Leclerc nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 18 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020 au droit du 75, avenue de la Division Leclerc (RD920) à ANTONY, le trottoir est neutralisé sur une longueur de 5 mètres au droit des travaux. Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable qui est neutralisée à cet effet. Les cyclistes doivent mettre pied à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances, de part et d'autre de la piste cyclable neutralisée, un panneau « cyclistes pied à terre » est posé.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux sont réalisés par INEO, adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN.

La signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par FB-TP, adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 VILLENEUVE-LES-BORDES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Guillaume ROCHE INEO, téléphone : 01.60.18.25.68, adresse : 333, rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 13 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0288 en date du 14 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à SÈVRES et SAINT-CLOUD, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.**



**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 21 avril 2020 par l'EPI78/92 / STU92 / unité entretien exploitation sud ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du maire de SÈVRES ;

**Vu** l'avis du maire de SAINT-CLOUD;

**Considérant** que les RD 7 et 907 à SÈVRES et à SAINT-CLOUD sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 5 juin 2020 :

Sur la rue Troyon (RD.7) à SÈVRES, dans le sens Sèvres – Issy, le souterrain est fermé à la circulation, une déviation est mise en place par l'échangeur direction Boulogne (RD910), par le pont de Sèvres, à Boulogne bretelles d'accès direction RD1 bois de Boulogne suivre Sèvres RD910 pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD.7).

Sur le quai Carnot (RD.7) à SAINT-CLOUD dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis quai du Maréchal Juin (RD.7).

Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à SAINT-CLOUD, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain Dailly est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la RD907 à Boulogne-Billancourt par le pont de Sèvres, puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) puis le pont de Sèvres (RD.910), suivre Issy-les-Moulineaux puis rue Troyon (RD.7).

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux sont réalisés par SOGEA, téléphone : 01.64.46.88.36, adresse : 11, rue du buisson aux fraises CS n°35006 91349 MASSY.

La signalisation temporaire est réalisée par EPI78/92 /STU92/ unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur TISSINIER, EPI78/92 /STU92/ unité entretien exploitation sud, téléphone : 06.67.12.37.03 ou 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SÈVRES,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 14 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0297 en date du 14 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de sondages.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 21 février 2020 par CD92/PADT/DM/SMO ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 05 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de madame le maire de COLOMBES, signé le 12 mai 2020 ;

**Considérant** que la RD 909 à COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, sur l'avenue de Stalingrad (RD 909) à COLOMBES, entre la rue des Entrepreneurs et la Route Principale du Port, les conditions de circulations actuelles sur la 2 x 2 voies, sont modifiées, dans chaque sens de circulation :

- les voies de droite seront fermées et les voies de gauche d'une largeur de 3,20 mètres chacune resteront ouvertes
- le terre-plein central est supprimé, il restera ainsi 2 x 1 voie, dans chaque sens pour circuler
- la piste cyclable en direction d'Argenteuil est neutralisée, celle dans le sens opposé est maintenue.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SAFEGE, téléphone : 01 46 14 73 25, télécopie : 01 46 14 72 31, adresse : unité maîtrise d'œuvre le Parc de l'île, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

- VALENTIN, téléphone : 01 41 79 01 01, télécopie : 01 41 79 01 02, adresse chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.
- PRUNEVEILLE, téléphone 01 48 20 36 31, télécopie 01 48 20 05 89, adresse : 20-22 rue des Ursulines, 93200 SAINT-DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Marie SALLAGOITY, SAFEGE, téléphone : 01 46 14 73 25, télécopie : 01 46 14 72 31, adresse : unité maîtrise d'œuvre le Parc de l'île, 15/27 rue du Port 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 14 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>